

HL/LB

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites de l'Isère dans sa séance du 15 Février 1949,

Vu l'avis émis par la Commission Supérieure des sites dans sa séance du 9 Juin 1949,

Vu l'adhésion en date du 3 Novembre 1949 donnée par M. SAMUEL, Secrétaire général de l'Association du Préventorium d'Herbeys,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé à HERBEYS par le château et son parc appartenant à l'Association du Préventorium d'Herbeys, 62 Rue Spontini, PARIS XVIème.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère, au Maire de la commune d'Herbeys et au Secrétaire Général de l'association précitée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé ./.

Fait à PARIS, le 14 NOV 1949

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Laurent

